Bras

Bras, le 27 août 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE N°2025-215

Le Maire de BRAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I- 8èmme partie- signalisation temporaire),

VU l'arrêté municipal 2025-183 du 18 juillet 2025, autorisant la société Orange occuper la voirie pour y entreprendre des travaux (création de tranchée, pose de chambre, pose de conduite et câblage).

VU la demande d'arrêté de circulation en date du 20 août 2025, de Monsieur Mohamed KARROUCHI dénomination SAS, représentant la société SOLUTIONS 30 SUD-EST, et des entreprises sous-traitantes FPTP Frederic POTIER et ASSAINISSEMENT SERVICE

CONSIDERANT qu'il est d'intérêt public de réglementer la circulation et le stationnement pour des travaux d'enfouissement de câbles télécom situés au niveau de la RD34, entre les N°6 et N°12 Route de Barjols (agglomération) ainsi qu'au niveau du parking du Monument aux Morts, devant être réalisés par la société SOLUTIONS 30 SUD-EST siégeant au 2229 route des Crêtes, 06560 VALBONNE, pour le compte d'ORANGE,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux, qu'il a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité usagers ainsi que des personnes chargées d'œuvrer sur le chantier,

ARRÊTE

Article 1 : Du lundi 15 septembre au jeudi 02 octobre 2025 inclus, la circulation sera alternée par feux tricolores ou manuellement au niveau de la RD34 – entre le n°06 et le n°12 de la route de Barjols en agglomération de 07h30 à 17h30 par la société SOLUTIONS 30 SUD-EST.

Article 2 : Durant la même période, le stationnement sur le parking du Monument aux Morts sera interdit sur les 3 premières places perpendiculaires au bâtiment communal. Tout véhicule en infraction au stationnement fera l'objet d'une mise en fourrière.

Article 3 : Les véhicules affectés pour l'intervention des travaux seront autorisés à circuler et se stationner à hauteur du chantier,

Article 4 : Le chantier sera signalé réglementairement par la 8ème partie de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (IISR) du 22 octobre 1963 approuvée par l'arrêté du 06 novembre 1992 modifié.

Des panneaux devront être mis en place en amont du lieu des travaux.
La société SOLUTIONS 30 SUD-EST se chargera de la signalisation du chantier ainsi que de l'affichage du présent arrêté au moins 8 jours avant le début du chantier.

Article 5 : La société SOLUTIONS 30 SUD-EST et ses sous-traitants seront responsables de tous incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait ou à l'occasion de ces travaux.

Article 6 : Monsieur le Maire de la commune de BRAS et les agents de la Police Municipale de BRAS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- La société SOLUTIONS 30 SUD-EST et ses sous-traitants.
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de BRAS.
- Monsieur le Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Maximin-la -Sainte-Baume
- La direction départementale des infrastructures et de la mobilité 83

Le Maire,
Franck PERO

COMMUNE DE BRAS
83149